



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

| | |
|-----------------------|---|
| MERCIER Sabrina | (Pouvoir à Monsieur Robert PILLE) |
| LEGLIN Daniel | (Pouvoir à Monsieur Fabrice MARTIN) |
| LAVIEVILLE Marie-Lyne | (Pouvoir à Monsieur Jean-Guy WASSELIN) |
| MAGNIER Renée | (Pouvoir à Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE) |
| GEISLER Maryse | (Pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN) |
| JOSSIEN Claude | (Pouvoir à Monsieur Raymond LEFEBVRE) |
| VANDEWALLE Julie | (Pouvoir à Madame Laurence LOUCHEZ - Arrivée à 19h16) |
| DESORT Annie | (Pouvoir à Madame Thérèse CARBONNIER – Arrivée à 19h03) |
| FUZELIER Patrick | (Pouvoir à Madame Evelyne FIOLET) |
| VAUTIER Monique | (Pouvoir à Madame Sophie MILLIEN) |
| BOUCHEL Céline | (Pouvoir à Monsieur William BOUCHEL) |

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT

INFORMATIONS

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,
Chères Marchoises, chers Marchois,
Mesdames et messieurs, vous qui nous suivez en direct sur Facebook,

Je commencerai ce conseil municipal en ayant à nouveau une pensée pour tout le peuple ukrainien qui fait face à une agression militaire déclenchée par le président russe au mépris du droit international.

Pour montrer notre soutien envers le peuple ukrainien, chaque soir la mairie se pare des couleurs bleue et jaune. Nous sommes toujours en lien avec l'Association des Maires du Pas-de-Calais et la Protection Civile afin d'acheminer vos dons vers l'Ukraine. Je tenais à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette grande récolte : un très bel élan de générosité !

Le printemps s'installe enfin sur notre commune et nos petits marckois ont participé, avec enthousiasme et émerveillement, à une séance de semence de prairie fleurie avec nos agents des services techniques dans chaque école. Un beau gazon fleuri sortira de terre dans les prochaines semaines.

La résidence autonomie de l'Âge d'Or profitera également de ce fleurissement à travers un atelier intergénérationnel entre les résidents et des enfants de la commune. Cet atelier sera piloté par notre service espaces verts et le CCAS.

L'année dernière, nous avons installé des modules réalisés par les ADLC de Calais sur le thème des Fables de La Fontaine ; ils seront bientôt remis sur les ronds-points et autres lieux stratégiques de la commune, Fort-Vert et Hemmes compris, pour notre plus grand plaisir et je vous invite à parcourir la ville pour les découvrir ou redécouvrir. Vous pourrez aussi faire participer vos enfants en lisant ou visionnant la lecture des Fables par les élus du Conseil Municipal des Jeunes.

Le week-end prochain est riche en événements. Le Diner de Cons sera joué vendredi soir au complexe Hubert Seban et des places sont toujours disponibles à la réservation. Samedi soir Marck fait son cabaret ; victime de son succès, les dernières places disponibles seront à gagner sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram).

Ce dimanche, après 2 ans d'absence, la grande brocante de printemps fait son retour. Vous pourrez flâner et chiner le long des stands des avenues François Mitterrand et de Calais. Quelques places sont encore disponibles et vous avez jusqu'à vendredi midi pour les réserver.

Et le 16 avril, nous pourrons nous retrouver pour one man show haut en couleur avec l'humoriste Booder à l'affiche. Dépêchez-vous si vous souhaitez prendre des places car il n'en reste pas beaucoup !

La Ville continue toujours d'améliorer votre cadre de vie. Les travaux de la place de l'Europe touchent à leur fin. Avant le 2 avril, l'entreprise Eiffage aura réalisé l'enrobé des trottoirs face aux nouveaux logements de la rue Gaston Paris.

Quant à l'avenue de l'aéroport et à l'allée des Tilleuls, les travaux de finition seront effectués dès lors que les logements situés allée des Tilleuls seront réceptionnés.

Aux Hautes Communes depuis 2 semaines, l'entreprise HEMBERT TP a commencé par la rue d'Artois en effectuant les travaux de reprofilage de la chaussée avec la création de noues.

La rue du Canal a fait peau neuve depuis que les travaux se sont terminés à la fin février. Des places de stationnement sont prévues et seront matérialisées sur le premier tronçon partant de l'avenue François Mitterrand, conformément au calendrier annoncé des travaux.

Les travaux de renaturation de l'étang des Dryades se poursuivent. Courant avril seront plantés les prairies fleuries, le gazon ainsi que les plantes héliophytes, conformément à notre calendrier des travaux.

Le mobilier, tables et bancs seront quant à eux aussi installés prochainement.

Samedi dernier dans le quartier Schweitzer, le bailleur social Flandre Opale Habitat est venu à la rencontre de ses locataires en vue des travaux de réhabilitation des appartements notamment d'isolation dès la fin d'année. En parallèle, la Ville va lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage (étude) pour reconfigurer l'ensemble du quartier en y intégrant les espaces de vie comme les aires de jeux pour enfants.

Enfin, je vous rappelle que les dimanches 10 et 24 avril se déroulera l'élection présidentielle et les dimanches 12 et 19 juin, les élections législatives. Si vous êtes absent à l'un ou l'autre de ces 2 grands rendez-vous de la démocratie, vous pouvez toujours donner procuration. La procédure s'est simplifiée et se fait directement sur internet. À noter que le détenteur de cette procuration ne doit pas être obligatoirement habitant de la commune mais il doit néanmoins venir voter dans le même bureau de vote habituel !

Ce conseil municipal est principalement dédié au budget et suit comme cela se doit le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 mars dernier. Ce soir, notre assemblée délibérante a pour mission de valider le compte administratif 2021 et de voter le budget primitif 2022.

Les informations générales étant données, nous pouvons passer dès à présent à l'ordre du jour. Je vous propose de désigner madame Léa HUGOT, secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Appel de Madame Léa HUGOT (Liste des élus)

Le quorum étant atteint, je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

AJOUT DE 2 DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 4.3 Ressources humaines - Tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet**
- 4.4 Ressources humaines - Mise en œuvre des indemnités compensatrices en cas de congés non-pris pour nécessité de service**

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation du Procès-Verbal du 3 mars 2022**

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR & 1 ABSTENTION

2 FINANCES

- 2.1 Approbation du Compte de Gestion 2021**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Raymond Lefebvre pour présenter ce dossier.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE :

« Le compte de gestion est le bilan financier des comptes de la commune établi par le comptable de la commune, le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue.

Je vous rappelle que les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles.

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Le comptable, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses.

Il doit être conforme au Compte Administratif et doit être validé par le Conseil Municipal.

Madame le Maire vous confirme que les chiffres et les résultats du compte de gestion 2021 sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Ce compte de gestion n'appelle ni observation et ni réserve sur la tenue des comptes ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

- 2.2 Approbation du Compte Administratif 2021**

Le document « compte administratif 2021 » vous a été transmis **par mail** pour la Commission de Finances du 14/03/2022.

Avant de donner la parole à monsieur Raymond LEFEBVRE, qui va vous présenter le Compte Administratif 2021, Madame le Maire rappelle les résultats :

Excédent de fonctionnement : **1 798 969,22 €**
Excédent d'investissement : **1 008 287,73 €**
Le résultat de clôture 2021 est donc de **2 807 256,95 €**.

Madame le Maire rappelle que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel dans la séance où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un Président de séance autre que le Maire.

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Madame le Maire vous propose d'élire Monsieur Raymond LEFEBVRE, Président de la séance pour cette question.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame le Maire demande à Monsieur Raymond LEFEBVRE de nous présenter le Compte Administratif 2021.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE :

« Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur et constate les résultats comptables de l'exercice écoulé.

A l'examen des comptes 2021, les observations suivantes peuvent être faites :

En fonctionnement, le montant des **dépenses réelles** de fonctionnement s'élève à 8 762 213,57 € réparti essentiellement entre :

- 58,87 % de charges de personnel qui augmentent de 2,34 % (chapitre 012). Cette progression est liée à un retour à la normale du fonctionnement des structures comme la crèche, les centres de loisirs ou les cantines et les garderies. La commune a procédé au recrutement d'un agent de la filière administrative pour le service des Marchés Publics et 1 agent pour la Police Municipale ; 5 agents ont été radiés des cadres (2 mutations, 1 démission et 2 départs en retraite) et n'ont pas été remplacés ;
- 23,48 % de charges à caractère *général (chapitre 011 : fonctionnement des services, entretien du patrimoine communal, contrats de prestation...)* qui progressent de 25,25 % du fait du fonctionnement des services toute l'année (*cantines, garderies, centres de loisirs, services municipaux pour l'entretien du patrimoine communal ...*) mais également à des prestations pour l'entretien du patrimoine, à l'organisation d'évènements, d'animations et d'actions culturelles plus importants ou à de nouvelles prestations comme le classement des archives communales ou la maintenance de la vidéoprotection ;
- 14,50 % d'autres charges de gestion courante (*chapitre 65 : service incendie, subventions, indemnités des élus ...*)
- 3,15 % d'autres charges, financières, exceptionnelles, atténuations de produits, (*chapitres 66, 67 et 014*).

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 10 943 949,15 € dont essentiellement :

- 52,29 % d'impôts et taxes (*chapitre 73*)
- et 32,04 % de dotations et participations (*chapitre 74*).

Le résultat reporté de l'année 2020 au compte 002 s'est élevé à 620 000 €.

Nous avons donc pour 2021 sur le Budget Général un **excédent de fonctionnement** de **1 798 969,22 €**.

En investissement, le compte fait apparaître :

En dépenses réelles d'investissement un montant de 2 685 703,48 € réparti en grande partie entre :

- les différents chantiers terminés ou commencés ou poursuivis en 2021 (*l'aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes, la réfection du quartier des Hautes-Communes, des travaux de réfection de voiries et d'éclairage public (allée des Chardonnerets, rue Colombier, rue du Canal, rue Molière), les travaux d'aménagement d'une voie douce Chemin du Halage, la rénovation de la tête de pont rue Poissonnière, les travaux d'étabonnage rue de la Rivière d'Oye, l'installation d'une passerelle à la Ferme des Aigrettes pour rejoindre la voie douce, la plantation d'arbres, la réfection de la salle des mariages, l'installation d'une cuisine à la MPE et d'un climatiseur à la Ferme des Aigrettes ...*)
- des achats (*matériel et véhicule pour les services techniques, logiciels et matériel informatique pour les services administratifs et les écoles, matériel de sécurité, mobilier et rideaux pour les écoles, le remplacement du standard téléphonique...*)
- des acquisitions foncières (*2 parcelles Impasse Vauban, 1 parcelle à la Ferme des Aigrettes et 1 immeuble rue du 28 Septembre*)
- le paiement des annuités d'emprunt.

En recettes réelles d'investissement, un montant de 3 311 224,85 € composés notamment de l'excédent d'investissement de 2020, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2020, du Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A.), de taxes d'aménagement, de subventions, du virement de la section de fonctionnement, des dotations d'amortissement. 1 emprunt a été débloqué pour financer l'achat de l'acquisition foncière rue du 28 Septembre.

Compte tenu de ces éléments et des opérations d'ordre et patrimoines réalisées sur l'exercice 2021, la section d'investissement laisse donc apparaître un excédent de financement de **1 008 287,73 €**.

Des restes à réaliser 2021 de la section d'investissement seront pris en compte dans le budget 2022.

En dépenses, ils s'élèvent à 1 198 028 € comprenant notamment des travaux de voirie, d'éclairage public et d'aménagements extérieurs (*les travaux de la place de l'Europe, du quartier des Hautes-Communes, de la Rue du Canal ; l'installation de feux tricolores au Fort-Vert, les travaux d'aménagement de l'étang des Dryades, la vidéoprotection et divers travaux de voiries*), la fourniture et pose de 8 caveaux au cimetière de Marck Centre, l'acquisition d'équipements (*tondeuse avec cabine, panneaux de signalisations, stores pour bureaux ST et service Compta ...*).

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 624 349 €. Il s'agit de subventions notamment pour l'aménagement de la Place, du quartier des Hautes-Communes, des travaux de voiries et d'éclairage public, la création d'une voie douce et du terrain multisports avenue de Verdun, la mise en place d'un système de vidéoprotection, l'aménagement de l'étang des Dryades...

On constate un excédent de financement en investissement de 434 608,73 €.

Le résultat comptable (cumulé) de l'exercice 2021 est donc de **2 233 577,95 €**. Pour rappel ce résultat comptable était de 2 427 906,25 € en 2020.

Avez-vous des questions ? »

Sortie de Madame le Maire pour le vote

Monsieur LEFEBVRE pose la question pour le vote :

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.3 Affectation des résultats 2021

Les résultats de l'exercice 2021 doivent être affectés avant d'être repris dans le budget 2022.

Madame le Maire propose d'approuver l'affectation suivante :

- Report de l'excédent d'investissement (article 001 recettes d'investissement) pour 1 008 287,73 €
- Autofinancement des investissements (article 1068 recettes d'investissement) pour 1 198 969,22 €
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (article 002 recettes de fonctionnement) pour 600 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.4 Budget Commune – Consolidation des comptes 2021

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Raymond LEFEBVRE pour présenter ce dossier.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE :

« En application de l'article L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire vous demande d'adopter la consolidation des comptes 2021 telle que présentée dans le projet de délibération qui reprend les résultats du budget du CCAS et de son budget annexe le FPA ainsi que le montant total des subventions versées en 2021 au Centre Social et Culturel par la commune.

Le Centre Social et Culturel ne peut fournir son bilan financier 2021 puisque le commissaire aux comptes de l'association n'est pas intervenu à ce jour.

Madame le Maire propose donc d'annexer ce bilan au budget principal dès sa validation par le commissaire aux comptes et par le Conseil d'Administration du CSC. Le résultat vous sera communiqué lors d'un prochain Conseil Municipal ».

ADOpte A L'UNANIMITE

2.5 Approbation du Budget Primitif 2022

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le document « Budget Primitif » vous a été envoyé par mail pour la Commission de Finances du 14/03/2022.

Comme il a été annoncé en Commission Finances du 14 mars 2022, le budget primitif 2022 ne tient pas compte de la hausse de certaines dépenses comme l'énergie ou l'alimentation occasionnée par la guerre menée par Vladimir Poutine en Ukraine.

De même, l'annonce du gouvernement sur la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires d'ici l'été n'est pas prise en compte dans le budget primitif 2022, cette revalorisation étant fonction du résultat des élections du printemps.

Toutefois, des crédits sont inscrits en dépenses imprévues au budget primitif 2022 qui permettront de faire face aux augmentations de l'énergie (pétrole et gaz) ou de l'alimentation (hausse du prix du blé) et à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

S'agissant des produits de fiscalité, la DDFIP nous a communiqué l'état 1259 le 14 mars 2022. Ces informations, communiquées avant le vote du budget primitif 2022, doivent être prises en compte.

Ainsi, le document « Budget Primitif » qui vous a été transmis pour la commission Finances du 14 mars 2022 a donc été modifié en pages 7, 9, 10 et 11 de la manière suivante :

- Article 022 : Dépenses imprévues : + 115 309 €
- Article 73111 : Impôts directs locaux : + 105 519 €
- Article 748313 : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : + 2 656 €
- Article 74834 : Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : + 7 134 €

Je laisse la parole à Monsieur Raymond LEFEBVRE pour vous présenter le budget primitif 2022.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE :

« De façon synthétique, je vous rappelle les éléments suivants :

Le budget primitif 2022 s'élève globalement à 16 309 542,95 € dont 11 122 178 € en section de fonctionnement et 5 187 364,95 € en section d'investissement.

Cette proposition intègre la reprise des restes à réaliser 2021 et l'affectation des résultats votée précédemment.

Il se décompose comme suit :

a) Pour la section de fonctionnement

➤ en dépenses :

- 2 788 790 € pour les charges à caractère général
- 5 500 000 € pour les charges de personnel
- 5 000 € pour les atténuations de produits (Remboursement d'éventuels dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants)
- 1 507 467 € pour les autres charges de gestion courante
- 185 000 € pour les charges financières
- 89 460 € pour les charges exceptionnelles
- 534 378 € de dépenses imprévues
- 200 000 € de virement à la section d'investissement.
- 310 083 € pour les dotations aux amortissements.

Par rapport au Budget Primitif 2021, cette masse de dépenses progresse de 5,67 % hors virement à la section d'investissement, amortissement des immobilisations et dépenses imprévues.

La ligne des dépenses imprévues, 534 378 €, a été créée par mesure de prudence. Elle est destinée à couvrir les nouveaux besoins qui apparaîtraient durant l'année notamment pour faire face à l'impact de crise ukrainienne et à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires prévue d'ici l'été.

Afin de financer les projets communaux, le virement à la section d'investissement reste stable par rapport au niveau du Budget Primitif 2021 et atteint 200 000 €.

➤ en recettes :

Elles s'équilibrent avec l'affectation partielle du résultat de fonctionnement 2021 qui a fait l'objet d'une reprise lors de ce conseil municipal.

La hausse du chapitre 70 « produits des services » de 1,52 % est imputable à la hausse des prévisions de recettes relatives à la refacturation de charges de personnel et de charges fonctionnelles au CCAS et à ses budgets annexes. Les produits issus des services (cantines, garderies et crèche) sont évalués à la baisse, les prévisions ayant été ajustées en fonction des produits perçus les années précédentes.

La hausse du chapitre 73 « Impôts et taxes » de 4,66 % est liée notamment à la revalorisation des bases locatives cadastrales et à l'ajustement du FPIC au montant perçu en 2021. L'attribution de compensation versée par GCT&M régresse suite au transfert de la compétence PLU.

La hausse du chapitre 74 « Dotations et participations » de 4,65 % est en lien avec la hausse des prévisions des prestations allouées par la CAF pour le fonctionnement des services de la crèche. Les autres dotations et participations notamment la DGF ont été évaluées avec prudence.

b) Pour la section d'investissement

➤ En dépenses :

- Le remboursement en capital de la dette et cautionnement pour 810 000 €
- Les dépenses prévues l'année dernière se poursuivant dans le cadre des restes à réaliser, pour un montant de 1 198 028 €
- Des dépenses nouvelles, conformément au débat budgétaire pour 2 576 706 € dont 370 520 € pour le financement des travaux de réfection du quartier des Hautes-Communes, 128 360 € pour la fin des travaux de l'aménagement du centre-ville, 287 000 € pour les travaux de voiries et d'éclairage rue des Sapins, 160 000 € pour la poursuite des travaux d'étabonnage rue de la Rivière d'Oye, 150 000 € pour le démarrage des travaux de rénovation de voiries rurales, 276 600 € pour la création d'un skate-park au stade de Marck, 120 000 € pour l'installation d'un système de contrôle de badges pour les salles de sports au stade de Marck, 80 000 € pour la mise en place d'un système de vidéo verbalisation et d'autres travaux et acquisitions pour 1 004 226 €; le détail de ces nouvelles inscriptions budgétaires figure dans la maquette « Budget Primitif 2022 », de la page 17 à 21
- La prévision de crédits pour d'éventuelles dépenses imprévues pour 84 425,95 €
- Les opérations d'ordre pour 518 205 €

➤ Les recettes équilibrent les dépenses avec :

- Des dotations (FCTVA et taxes d'aménagement) pour 275 000 €
- Les subventions d'investissement pour un montant prévisionnel de 1 343 645 € dont le détail figure dans la maquette « Budget Primitif 2022 », de la page 28 à 29
- Des cessions foncières pour 129 276 €
- Un emprunt et un cautionnement pour 121 000 €
- Des remboursements par la FDE de travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension pour 285 602 €
- Les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041) pour 625 585 €
- L'excédent d'investissement 2021 de 1 008 287,73 €
- L'excédent de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement pour 1 198 969,22 €
- Le virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de 200 000 €

Merci pour toutes ces explications.

Avez-vous des questions ? »

Nous allons pouvoir passer au vote.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR & 4 ABSTENTIONS

2.6 Subventions de fonctionnement 2022 :

2.6.1 Budget du CCAS et budgets annexes

Le Centre Communal d'Action Social est un service administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social. Ainsi le CCAS de Marck propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale et mène des actions en faveur des personnes âgées comme la distribution du colis de Noël ou l'organisation d'un repas annuel. Le CCAS gère également une résidence autonomie, le Foyer des Personnes Âgées de Marck et diverses bourses notamment l'accession à la propriété, la mobilité internationale et la bourse au permis de conduire.

Courant 2022, le CCAS se verra confier des résidences destinées exclusivement à usage de logements foyers au profit de personnes âgées, non habilitées à l'aide départementale, non tarifées au titre des soins et non tarifées au titre de la dépendance. Pour gérer ces résidences, un budget annexe au CCAS a été créé au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Sophie MILLIEN pour présenter cette délibération.

INTERVENTION DE MADAME SOPHIE MILLIEN

« Le financement du CCAS est assuré en grande partie par la commune par le biais de subventions de fonctionnement.

Entre 2019 et 2021, la part représentative de la subvention de fonctionnement versée par la commune au CCAS représente en moyenne 79 % du montant total des recettes de fonctionnement perçues par le CCAS ; quant au FPA, elle représente en moyenne 43 % des recettes de fonctionnement perçues par le FPA.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune procède à la refacturation de certains de ses concours apportés au CCAS notamment les frais d'affranchissement, la location et la maintenance de copieurs, les fournitures de bureau, les frais de transport des personnes âgées, les charges de fluides pour les nouveaux locaux du CCAS ...

Pour l'exercice de leurs missions, Madame le Maire vous propose d'attribuer au budget du CCAS et à ses budgets annexes, les subventions 2022 suivantes :

- CCAS : 332 500 €
- Foyer des Personnes Agées (FPA) : 145 500 €
- Résidences Logements pour Personnes Âgées : 24 000 €.

Les subventions allouées au CCAS progressent 2022 afin notamment :

- de faire face à de nouvelles dépenses comme le remboursement des charges fonctionnelles à la commune ou les dépenses liées à la gestion des nouvelles résidences logements pour personnes âgées ;
- de prendre en compte la baisse des recettes issues de la location des logements du FPA (2 logements vacants en moyenne sur l'année) ;
- et de prendre en compte la hausse des charges de personnel suite à la mise à disposition par la commune d'un agent à TC depuis mars 2021.

Les subventions ne seront versées qu'en fonction des besoins de trésorerie de ces budgets ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.6.2 Convention de financement des associations - Modification

Nos associations contribuent pleinement au dynamisme et à l'attractivité de notre ville. Proposant des secteurs d'intérêts variés, chacun peut trouver, dans l'offre proposée, chaussure à son pied.

Afin de promouvoir leurs activités, nous leur offrons la possibilité de recevoir une subvention annuelle et de bénéficier des supports numériques de la commune pour communiquer avec les Marckois.

Dans un souci de fluidifier les demandes, la convention liant une association à la ville doit être modifiée et ces modifications vous sont présentées par Madame Louchez ; vous avez la parole.

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ

« Par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de mettre en place entre la commune et toutes les associations une convention reprenant l'ensemble de leurs obligations dont le respect des principes républicains et ce quel que soit le montant de la subvention allouée.

Il vous est proposé de revoir ladite convention afin de prendre en compte les modifications portant sur les modalités de versement de la subvention et sur les conditions de mise à disposition des installations aux associations telles que décrites en rouge dans le modèle de convention annexé au projet de délibération et présentées en commission Finances du 14 mars.

Des modifications ont également été apportées depuis cette commission notamment le rajout des articles 7 sur la communication et 8 sur la tenue de l'assemblée générale ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.6.3 Associations locales et d'utilité publique

Madame le Maire voudrait, une nouvelle fois, rappeler le soutien important de la commune aux associations marckoises quel que soit leur domaine d'intervention : culturel, sportif, artistique, éducatif, ...

Madame le Maire tiens à remercier l'ensemble des bénévoles pour leur engagement et leur investissement.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Laurence LOUCHEZ pour présenter cette délibération.

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ

« La commune apporte une aide financière aux associations marckoises auxquels il faut rajouter les moyens matériels mis à disposition à titre gratuit : équipements sportifs, salles, podium...

L'ensemble des subventions proposées dans cette délibération représente **457 433 €**, soit **4,31 %** des dépenses réelles de fonctionnement du budget de la ville.

Certaines associations verront leur subvention de fonctionnement 2022 augmenter comme l'Association Marck Athlétisme, l'Asso Marck Pétanque et le Comité Jumelage de Marck ou le FJEP du Fort-Vert suite à la mise en place d'une section féminine.

La commune attribue à nouveau une subvention à l'Office Municipal des Sports. Quant à l'Asso Théâtre de l'Envol, la commune n'alloue plus de subvention du fait de sa dissolution fin 2021.

D'autres associations verront leur subvention de fonctionnement 2022 baisser à leur demande comme Lourdes Amitiés, Les amis de l'Âge d'Or, les Restaurants du Cœur et l'Asso Passion Patrimoine Marckois.

La subvention pour l'Asso Cany Club de Marck régresse compte tenu de la baisse de son nombre d'adhérents.

Les Asso Marck Loisirs Canins, La Colombe de Marck et l'Amicale de donneurs de sang bénévoles du Calais n'ont pas sollicité de subvention pour l'année 2022.

Madame le Maire vous propose d'attribuer les subventions telles que présentées dans le projet de délibération à savoir :

- les subventions seront versées aux associations selon les modalités décrites dans les conventions de financement conclues entre la commune et les associations ;
- les subventions 2022 non sollicitées par les associations au 31/12/2022 seront annulées ;
- les soldes des subventions 2022 non sollicités par les associations au 31/12/2022 seront annulés.

Il est rappelé que les élus qui sont membres dirigeants, ou président d'honneur ou ont un lien de parenté avec un des membres du bureau d'une association pour laquelle le Conseil Municipal propose de verser une subvention de fonctionnement 2021 ne doivent pas participer au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Ainsi ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

Le Comité des Fêtes et de la Culture de MARCK : Corinne NOEL, Laurence LOUCHEZ

Le Centre Social et Culturel J.Y Cousteau : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Daniel LENGLIN, Quentin WILLAUME, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Laurence LOUCHEZ, Sophie MILLIEN, Jean-Paul LEDET

Le Comité de Jumelage : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Laurence LOUCHEZ, Quentin WILLAUME, Annie DESORT, Evelyne FIOLET, William BOUCHEL, Céline BOUCHEL

Trans'en'danse : Evelyne FIOLET

L'AS MARCK Pétanque : Corinne NOEL

Amicale du Personnel : Corinne NOEL

Saint Vincent de Paul : Annie DESORT, Thérèse CARBONNIER

Union DDEN : William BOUCHEL

GDON : Véronique DUMONT-DESEIGNE, Pierre-Henri DUMONT »

Monsieur Laurent PERON demande des explications sur la baisse de la subvention des Restos du Cœur.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT répond que la commune a suivi la demande de l'association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.7 Autorisations de programme – crédits de paiement (AP/CP)

Madame le Maire rappelle que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes sont présentées par le Maire. Elles sont votées ou révisées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les travaux se poursuivent toujours à Marck pour améliorer votre cadre de vie, Madame le Maire laisse la parole à monsieur Fabrice MARTIN pour présenter les 3 AP/CP :

2.7.1 Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN

« Par délibération n° 2021-06-06 du 28 juin 2021, nous avons ajusté l'autorisation de programme et fixé les crédits de paiement de l'opération 9036 « Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes ».

Afin de suivre l'évolution de cette opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement et de modifier l'autorisation de programme s'y rapportant comme suit :

| | |
|--|-------------|
| - Montant de l'autorisation de programme : | 5 665 553 € |
| - Crédits de paiement : | |
| 2016 | 21 002 € |
| 2017 | 822 882 € |
| 2018 | 1 509 263 € |
| 2019 | 2 012 136 € |
| 2020 | 800 130 € |
| 2021 | 275 140 € |
| 2022 | 225 000 € |

Les crédits seront inscrits à l'opération 9036 « Aménagement de la place de l'Europe et des rues adjacentes ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions, FCTVA et emprunts. »

ADOpte A L'UNANIMITE

2.7.2 Réfection du quartier des Hautes-Communes

Madame Julie VANDEWALLE entre dans la salle.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN

« Par délibération n° 2021-04-12 du 8 avril 2021, nous avons ajusté l'autorisation de programme « Réfection du quartier des Hautes-Communes » et fixé les crédits de paiement s'y rapportant.

Afin de suivre l'évolution de cette opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement et de modifier l'autorisation de programme s'y rapportant comme suit :

| | |
|--|-------------|
| - Montant de l'autorisation de programme : | 1 736 857 € |
| - Crédits de paiement : | |
| 2019 | 8 643 € |
| 2020 | 22 695 € |
| 2021 | 455 519 € |
| 2022 | 690 000 € |
| 2023 | 560 000 € |

Les crédits seront inscrits à l'opération 9039 « Réfection du quartier des Hautes-Communes ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions et FCTVA ».

Monsieur BOUCHEL demande si cette APCP inclut la placette et si les travaux vont encore durer longtemps.

Les riverains se plaignent des temps morts et de la durée globale des travaux.

Madame le Maire explique qu'effectivement cette APCP inclut la placette et que les travaux commencent par une phase administrative puis l'effacement des réseaux qui est obligatoire et qui prend du temps.

De plus, il est impossible de réaliser l'ensemble des travaux en une phase car le quartier serait complètement bloqué.

La placette est prévue pour 2023.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique que la 1^{ère} phase a été achevée et donne une image du quartier rénové une fois les travaux terminés.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique qu'il a rencontré avec Madame le Maire les riverains qui sont tous satisfaits.

L'aménagement sécurise le quartier notamment par la mise en place de sens unique, qui permet également de mieux gérer les modes doux et la récupération des eaux de pluie par une noue évitant ainsi de trop imperméabiliser les sols.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.7.3 Réfection de la Rue du Canal

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN

« Par délibération n° 2021-04-13 du 8 avril 2021, nous avons ajusté l'autorisation de programme « Réfection de la Rue du Canal » et fixé les crédits de paiement s'y rapportant.

Afin de suivre l'évolution de cette opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement et de modifier l'autorisation de programme s'y rapportant comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 415 000 €
- Crédits de paiement :

| | |
|------|-----------|
| 2020 | 0 € |
| 2021 | 222 683 € |
| 2022 | 192 317 € |

Les crédits seront inscrits à l'opération 9041 « Réfection de la Rue du Canal ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions et FCTVA ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.8 Fiscalité directe locale – Fixation des taux 2022

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

« La Loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités. Ainsi le taux TH en 2022 reste gelé à son niveau de 2019 (19,15 %).

En 2021, le taux de référence du foncier bâti (FB) était égal à 41,45 % correspondant à la somme du taux de la TFB communal 2020 (19,19 %) et du taux de la TFB du Département (22,26 %).

Pour garantir aux communes une compensation intégrale de leur perte de taxe d'habitation, un coefficient correcteur calculé par la DDFIP s'applique chaque année et ce, depuis 2021, au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin de supprimer les écarts de produits générés par la réforme. Ce coefficient correcteur sera propre à chaque commune et figé pour les années suivantes. Notifié dans l'état 1259 de 2021 à 1,177311, il a été recalculé à 1,178011 fin 2021 pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 conformément à l'application de l'article 41 de la Loi de finances n° 2021-1900 de finances pour 2022.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais nous a communiqué le 14 mars dernier, les bases d'imposition prévisionnelles 2022 des taxes de foncier bâti et de foncier non bâti. Elles s'élèvent à 7 699 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 253 700 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le coefficient correcteur étant supérieur à 1, cela indique que la commune est sous-compensée. Elle percevra donc outre le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties un complément de ressources fiscales estimé à 581 863 € pour 2022.

Nous avons décidé de ne pas augmenter les taux communaux en 2022.

Ainsi, je vous propose de les fixer comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties égal au taux de référence : 41,45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 54,97 %.

Le produit attendu 2022 des taxes à taux voté est donc de 3 330 695 € ».

ADOpte A L'UNANIMITE

2.9 Manifestation municipale – Fête Foraine de Marck

Comme chaque année, nous avons plaisir à retrouver notre traditionnelle ducasse qui se tiendra cette année encore sur la place de l'Europe du 19 au 21 juin prochain.

Devant toutes les attractions proposées et les sucreries, nous retrouvons tous une âme d'enfant ! C'est pourquoi, comme l'année dernière et les années précédente, nous offrons à chaque enfant marckois scolarisé dans les écoles communales un ticket de manège.

Madame le Maire laisse Monsieur WILLAUME vous présenter cette délibération.

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« Madame le Maire vous rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2021 avait fixé les valeurs et les modalités d'attribution des prix, des cadeaux, des récompenses et des gratifications remis lors de différents concours ou manifestations ou réceptions ou animations organisés par la commune ou lors de représentation de la commune.

Madame le Maire vous propose de compléter cette délibération afin de prendre en compte l'évènement « Fête Foraine de Marck » qui consistera à la distribution de tickets de manège aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune lors du déroulement de notre Fête Foraine et de fixer le montant maximum de l'enveloppe alloué pour cet évènement à 2 000 € TTC ».

ADOpte A L'UNANIMITE

2.10 Reprise de provision et créance éteinte.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur (*possibilité d'un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant*) ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

L'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE :

« La commune a été sollicitée par le comptable public pour admettre en créance éteinte des produits impayés d'un montant total de 32 806,96 €, suite à un jugement du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer clôturant pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation du redevable. La

créance concerne des produits de gestion courante (loyers, charges d'électricité, taxes d'ordures ménagères et locations de salle).

La commune avait procédé à la constitution de provisions pour risques en 2016 et 2018, suite au placement du redevable en redressement judiciaire transformé en liquidation judiciaire. Ces provisions permettent de compenser intégralement la charge de la créance au moyen d'une reprise à effectuer.

Madame le Maire vous propose donc d'admettre en créance éteinte les produits impayés pour un montant total de 32 806,96 €, un mandat sera émis à l'article 6542 mais également d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 32 807 €, un titre de recettes sera émis à l'article 7817 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.11 Provision pour dépréciation des comptes de redevables

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE :

« L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

La commune a ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15 % minimum des créances risquant d'être compromises.

A partir des informations communiquées par notre comptable public, il convient de constituer une provision à hauteur de 100 % du montant des créances soit 289,08 €. Ces restes à recouvrer concernent des redevances à caractère social de 2018 et 2020 (287,08 €) et d'un crédit sur facture de 2020 (2 €). Cette provision sera mandatée à l'article 6817 du budget communal ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 CADRE DE VIE

3.1 Fête des Islandais – Demande de subvention Hauts de France en fête – Région Hauts de France

La fête des islandais se déroulera les 10 et 11 septembre prochain aux Hemmes de Marck avec un programme inchangé par rapport aux autres années.

Un repas est proposé le soir au stade DEGUINES avec une soirée dansante et un spectacle pyrotechnique. Le lendemain, la traditionnelle brocante aura lieu ; chacun peut déambuler ou acheter des bibelots le long des stands de l'avenue Robelin.

Monsieur MASSON vous avez la parole.

INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON :

« Dans le cadre du programme Hauts-de-France en Fête, le Conseil Régional propose un soutien aux initiatives culturelles, sportives et aux animations locales dans le cadre d'une valorisation des traditions populaires, pour les associations et les communes de moins de 20 000 habitants. Ce soutien peut atteindre 40% du coût total de l'opération.

Dans un souci permanent de la commune d'optimiser ses recettes, Madame le Maire vous propose de l'autoriser à signer l'ensemble des documents de demandes de subvention pour cette opération auprès du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier identifié.

Pour mémoire, l'an dernier nous avons perçu une subvention de 3000 € pour le même projet ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 Concert - Demande de subvention Hauts de France en fête – Région Hauts de France

Nous avons toujours à cœur avec mon équipe municipale de proposer aux Marckois des spectacles variés et de qualité.

Un concert extérieur et gratuit pour tous est prévu prochainement.

INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON :

« Madame le Maire vous propose de l'autoriser à signer l'ensemble des documents de demande de subventions pour cette opération auprès du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier identifié ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Ressources Humaines – Tableau des effectifs des emplois contractuels - Modificatif

Les agents municipaux travaillent chaque jour avec professionnalisme et offrent aux administrés un service public de qualité et Madame le Maire les en remercie.

Madame DUMONT, vous avez la parole pour présenter cette délibération.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE :

« Le tableau annexé à la délibération fixe la liste des emplois de la collectivité ayant vocation à être occupés par des contractuels soit en vue du remplacement d'un fonctionnaire indisponible, soit par nécessité de service en vue de renforcer les effectifs pour compenser un accroissement d'activités.

Par ailleurs, suite aux recrutements et remplacements d'agents indisponibles, il a été nécessaire de créer des postes supplémentaires ou de les modifier :

- 2 postes d'Adjoint administratif pour la mise en place d'une maison France Service
- 1 poste de Rédacteur pour l'embauche du Responsable du service communication et événementiel
- 1 poste de Rédacteur pour l'embauche de la Chargée de communication (remplacement de Jacques PHILIPSON)
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture à TNC pour remplacements d'agents indisponibles
- 1 poste d'Infirmière à TNC pour remplacement de congé maternité
- 2 postes d'Adjoint Technique ou animation à TNC.

En dehors de ces points, aucune autre modification n'est à constater sur les tableaux des effectifs par rapport à la situation antérieure ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.2 Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

« Le décret du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la fonction publique d'Etat applicable depuis à la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 2 mai 2019 modifiée par délibération du 10 décembre 2021, la commune a institué le RIFSEEP.

Un des objectifs affichés et repris par la commune est d'harmoniser le régime indemnitaire en fonction des postes de travail : à responsabilité équivalente régime indemnitaire équivalent.

Pour rappel, le RIFSEEP s'est substitué au régime indemnitaire en place à l'époque et a permis de tendre vers une homogénéité et une équité pour tous.

Comme vous avez pu le lire dans le projet de délibération, le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) visant à valoriser l'exercice des fonctions et constituant l'indemnité principale du dispositif.
Celle-ci repose, d'une part, sur le niveau de responsabilité et d'expertise du poste et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Celle-ci repose, d'une part, sur la valeur professionnelle de l'agent et d'autre part, sur la réalisation des objectifs et les résultats professionnels.

Aujourd'hui, il s'applique à toutes les filières.

Le Comité Technique en sa séance du 28 mars 2022 a donné un avis favorable sur ce sujet.

Deux modifications principales ont été apportées à la délibération du 10 décembre 2021 soit :

- La suppression de l'abattement systématique du CIA en cas de sanction disciplinaire.
L'attribution du CIA repose uniquement sur l'engagement professionnel et la manière de servir.
- La possibilité de verser un CIA le mois qui précède la date de départ à la retraite ».

ADOpte A L'UNANIMITE

4.3 Ressources humaines - Tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT- DESEIGNE

« L'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié précise que le conseil municipal se prononce sur la création des emplois de la collectivité, il est donc de sa compétence de fixer le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet,

La commune souhaite recruter un juriste titulaire du grade de rédacteur territorial à temps complet pour le bon fonctionnement des services.

Ainsi, madame le Maire vous propose de donner votre accord pour la modification du tableau des effectifs des agents titulaires conformément au projet de délibération qui vous a été remis sur table ».

ADOpte A L'UNANIMITE

4.4 Ressources humaines - Mise en œuvre des indemnités compensatrices en cas de congés non-pris pour nécessité de service

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT- DESEIGNE

« L'article 5 du décret n°88-1250 du 26 novembre 1985 prévoit qu'"un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice".

Toutefois, les juridictions européennes puis françaises ont affirmé le droit à indemnisation d'un fonctionnaire des congés non pris par nécessité de service avant l'admission à la retraite.

La juridiction européenne a retenu la limite de 4 semaines, durée des congés fixée par la réglementation européenne, ouvrant droit à indemnisation.

Tandis qu'en ce qu'il s'agit des modalités de calcul de l'indemnisation, dans un arrêt du 13 juillet 2017, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a précisé qu'"en l'absence de disposition législative ou réglementaire plus favorable, les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, à raison de 4 semaines par an. »

Par ailleurs, il est notoirement convenu qu'en l'absence de définition réglementaire ou jurisprudentielle les collectivités pourraient calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels.

Un agent de service technique, responsable des manifestations et régisseur de spectacle a averti la commune tardivement de son départ en retraite.

À la vue du programme de manifestations mis en place par la commune, il est indispensable pour nécessité de service que cet agent travaille un mois de plus. Il convient donc de lui indemniser 4 semaines de congés annuels ».

Monsieur William BOUCHEL demande des précisions.

Madame le Maire précise que l'agent est d'accord et qu'il s'agit d'un nouveau dispositif que la commune n'a jamais utilisé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1 Travaux

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN

Cimetière

8 caveaux de 3 places ont été posés dans l'extension du cimetière de Marck centre.

Assistance à Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre et consultations :

Assistance à Maîtrise d'ouvrage :

Concernant l'avenue de Verdun, une AMO vient d'être lancée pour requalifier cette avenue. Le but est de la rendre qualitative tout en la sécurisant, optimiser les places de stationnement, rendre l'éclairage public moins énergivore, intégrer la place du vélo, etc ...

Maîtrise d'œuvre :

Les Maîtrises d'œuvre vont être lancées pour :

- Les voiries rurales ;
- La rue des Sapins ;
- La création d'un skate park ;
- La création d'un pont impasse du Houlet ;
- L'impasse Flaubert.

Consultations en cours :

- Les travaux de la Rampe Paul
- La signalisation verticale et horizontale
- L'élagage et l'abattage des arbres
- Le système d'ouverture et de fermeture de portes extérieures par badges
- Les vêtements de travail (EPI)
- Le contrôle des engins de levage et des bâtiments
- L'étabonnage de la Rivière d'Oye

Travaux en régie :

- Voie douce avenue de Verdun
Les travaux de réhabilitation de la piste cyclable sont terminés. Ce sont 90 tonnes de schiste rouge qui ont été étalés par le service voirie de la commune.

- **Bibliothèque et église**
Les travaux de nettoyage de la façade de la bibliothèque ont été réalisés. La peinture de la façade et des menuiseries sera réalisée dans le courant du mois d'avril et du mois de mai. Au niveau de l'église, reste à réaliser les travaux de nettoyage du clocher.
- **Salle de danse**
Des rideaux acoustiques ont été posés afin de limiter le bruit avec la salle principale
- **Ecole du Moulin**
Suite à la création d'un banc l'été dernier, un dossier a été fabriqué et posé en ce début d'année.
- **Brocante**
Le traçage en peinture des différents emplacements est en cours ainsi que le renouvellement des plaques numérotées.
- **Voiries et peinture**
Une opération réparation des trous en chaussée, nids de poule, est programmée semaine 14 ou 15, du 04 au 15 avril selon les conditions météorologiques ainsi que les travaux de mise en peinture (signalisation routière).

5.2 Jeunesse

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« Evènements passés :

- Le Conseil Municipal des Jeunes était présent avec les membres des restos du cœur lors de leur collecte du 4 au 6 mars à Carrefour Market. Collecte qui s'est très bien déroulée.

Samedi 19 mars : les jeunes du Conseil Municipal ont participé à l'action Hauts de France propres avec la Région.

Evènements à venir :

- Lors des vacances du printemps qui se dérouleront du lundi 11 au vendredi 22 avril, les jeunes auront le choix entre :

- Le stage de piscine avec 8 séances de natation (CP au CM2)
- Le stage de poney de 4 jours au Haras Côte d'Opale aux Hemmes de Marck (CP au CM2)
- L'accueil de loisirs qui se déroulera pendant les 2 semaines (3-15 ans) avec plus de 100 enfants inscrits.

- Le Conseil Municipal des Jeunes proposera la chasse aux œufs à la ferme des Aigrettes le lundi 18 avril.

Animation le matin pour les maternelles et l'après-midi pour les élémentaires.

- Le recrutement des animateurs pour l'accueil estival se déroulera lors de la 2^e semaine des vacances d'avril.

- Le Conseil Municipal des Jeunes devrait se rendre à Notre Dame de Lorette avec le Souvenir Français de Calais ».

5.3 CCAS

INTERVENTION DE MADAME SOPHIE MILLIEN

- **« Événements passés :**

Le **Mercredi 16 mars** s'est déroulé le traditionnel **Repas de Printemps des aînés** au Complexe Hubert Seban de 12h00 à 19h00. Celui-ci a rassemblé 154 convives. Tous ont passé une excellente après-midi dans une très bonne ambiance.

L'animation a été réalisée par le duo Ibiza. La restauration a été assurée par le traiteur David Miquel (DM Traiteur).

Le tarif était de 25€ pour les Marckois de plus de 65 ans, et de 30€ pour les moins de 65 ans et les extérieurs.

- **Événements à venir :**

Nous espérons pouvoir mettre en place un Thé dansant courant mai ».

6 ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T

- Décision 2022-DEC-02-02 portant sur la vente de caveaux préfabriqués au cimetière de Marck-centre : GREGOIRE Serge

LA SEANCE SE TERMINE A 19H45